

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

CANTON
Baccarat

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
COMMUNE DE REPAIX

ARRETÉ N° 02/2025
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Repaix,

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Repaix en date du 04 octobre 2024 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 28 février 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement de la commune de Repaix.

Article 2 :

Monsieur Frédéric VIENNOT, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Madame Renée CHARTIER est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 :

L'enquête publique sera ouverte du mardi 20 mai 2025 de 10h00 au jeudi 05 juin 2025 à 18h00 fin de l'enquête.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Repaix, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public aura aussi la possibilité de les adresser par écrit à la mairie de Repaix, à l'intention du Commissaire Enquêteur, Monsieur Frédéric VIENNOT, qui les annexera au registre d'enquête publique.

Un ordinateur sera mis à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être transmises par courrier électronique adressées au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : assainissement.repaix@orange.fr

Le dossier d'enquête ainsi que les pièces qui l'accompagnent seront aussi consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ccvp.fr/enquete-publique-repaix/>

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Repaix les jours et heures suivants :

- Mardi 20 mai 2025 de 10h00 à 12h00
- Samedi 24 mai 2025 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 05 juin 2025 de 16h00 à 18h00 fin de l'enquête

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et de recevoir les observations écrites et orales.

Article 6 :

La présente procédure concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Repaix n'est pas soumise à l'évaluation environnementale au titre de l'article du code de l'urbanisme L 104.6. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier.

Article 7 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- Sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir : l'Est Républicain et le Paysan lorrain.

- Sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci sur le panneau d'affichage de la mairie.

Ces formalités devront être effectuées quinze jours avant la première permanence de l'enquête publique et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux, qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et ses documents annexés sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Repaix dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif.

Le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Repaix ainsi que sur le site <https://www.ccvp.fr/enquete-publique-repaix/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

Au terme de l'enquête, le projet de zonage d'assainissement sera approuvé par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 11 :

Monsieur le Maire est chargé du présent arrêté.

Fait à Repaix, le 22 avril 2025

Le Maire,
M. Michel MARCEL

